

8780/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 mai 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 mai 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2024/1472 relative à une
Académie diplomatique de l'Union européenne

E 19680

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**